

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
08/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
08/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 8 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs BOULANGER Joffrey (procuration à Madame FLAMENT-GUEGUEN Anne), BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Délégués à la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT)
Délibération n°26-2026

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu’à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Haspres auprès de la CLECT.

Vu la proposition de désigner Monsieur Jean-François DELATTRE délégué titulaire et Madame Chantal LEMOINE délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne, à l’Unanimité, comme délégués de la commune de Haspres au sein de la Commission locale d’évaluation des charges transférées :

- Monsieur Jean-François DELATTRE, délégué titulaire
- Madame Chantal LEMOINE, délégué suppléant

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 avril 2026
- informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 13 avril 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

